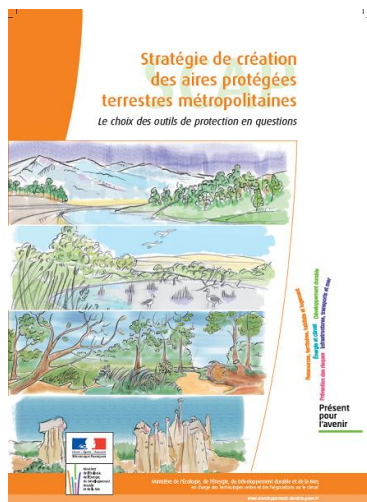


Stratégie nationale de création d'aires protégées



L'article 23 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) prévoit la mise en place d'une stratégie nationale de création d'aires protégées (SCAP) identifiant les lacunes du réseau actuel afin de placer sous protection forte, d'ici dix ans, 2% au moins du territoire terrestre métropolitain.

Dans le cadre de ces travaux, un document "**le choix des outils de protection en questions**" a été élaboré. Il s'agit d'une première approche globale sur les aires protégées et sur l'intérêt de s'interroger sur le choix de l'outil le plus adapté pour répondre aux enjeux de conservation du patrimoine naturel. Il a vocation à accompagner les lignes directrices données aux Préfets de région (DREAL-DRIEE) pour décliner, à l'échelle régionale, les priorités qui sont établies par la stratégie nationale de création d'aires protégées.

Un document sur la "**démarche participative régionale**" inhérente aux déclinaisons régionales de la SCAP (**circulaire du 13 août 2010**) a également été conçu : il met en exergue la nécessité de mettre en place des processus de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Un **bilan national pour l'élaboration d'une stratégie nationale de création d'aires protégées** a été réalisé et récapitule l'avancement des travaux et les principaux résultats du diagnostic patrimonial du réseau des aires protégées. Ce diagnostic comprend notamment, les listes nationales des espèces et des habitats retenus dans le cadre de la SCAP et les priorités y afférentes.

Enfin, quelques éléments sur les **superficies des aires protégées répondant à "l'objectif 2%"** est disponible à titre informatif.

En savoir plus

Login: lecteur - Mot de passe : scpty

Page mise à jour le 10/09/2015